#### REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AIN





## Plan Local d'Urbanisme













# ANNEXES SANITAIRES Assainissement, Eau Potable, Eaux Pluviales et Ordures Ménagères



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du ...... approuvant le PLU de Collonges Fort l'Ecluse.

Le Maire

## **ASSAINISSEMENT**













## **Contexte Réglementaire**

#### Le Grenelle II

Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:

- Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
- Une programmation de travaux

Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret

- Directive Eaux Résiduaires Urbaines
- Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques

La Loi sur l'eau 2006

Obligation d'Assainissement

## **Collectif**

- « L'assainissement est géré par la collectivité qui assure »:
- La collecte Réseau E.U.

- Le transport

- L'épuration → Station d'épuration

## **Non Collectif**

- « Chacun gère son installation »
  - Chacun installe et entretien son dispositif de traitement.
- « La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

#### COLLECTIF

- Est en assainissement collectif toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui a le réseau en limite de propriété.
   (plus haut ou plus bas!)

#### **NON COLLECTIF**

Est en assainissement non collectif (ANC) toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.



#### Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé



- C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.
- La collectivité est alors responsable de l'entretien.
- ➤ Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:
  - Redevance d'assainissement collectif et au même:
  - Règlement d'assainissement collectif

- > C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.
- Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.
- ➤ Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:
  - Redevance d'ANC

et au même:

Règlement d'ANC

## Compétences

#### **Assainissement COLLECTIF**

95,5 % des habitations sont raccordables ( soit +/- 723 abonnés)

#### C. C. Pays de GEX.

L'Assainissement Collectif est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de GEX.

- → Règlement d'assainissement collectif existe, (consultable en mairie)
- → Redevance établie: 16,22€ HT/an/abonné + 0,95€ HT/m³,
- → PRE,
- → Frais de branchement: demande du propriétaire à la Lyonnaise des Eaux, prix fixé par bordereau.

pour tous raccordés ou raccordables \*

† Est raccordable toute personne qui a le collecteur EU en limite de propriété.

#### **Assainissement NON COLLECTIF**

4,5 % des habitations non raccordables (soit +/- 34 logements)

#### C.C. Pays de GEX.

L'Assainissement Non Collectif est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de GEX.

La C.C.P.G. a mis en place le contrôle \* \* des installations d'assainissement autonome:

#### Possibilité d'avoir pour la commune:

- →un règlement (déjà créé et identique pour les 26 communes),
- →une redevance pour le contrôle des dispositifs ANC (sur la base du volume d'eau potable consommé).
- →une redevance forfaitaire ANC de 120€ est facturée dès la délivrance du permis de construire. Elle est liée au contrôle de conception et d'implantation ainsi qu'au contrôle de la réalisation.
- † Le contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012.

- La communauté de communes du pays de Gex a la compétence de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de COLLONGES FORT L'ECLUSE.
  - La CCPG confie, par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, la gestion du service de l'assainissement à une seule société fermière sur tout le territoire communautaire: il s'agit de la Lyonnaise des Eaux.
  - La Lyonnaise des Eaux se charge, notamment, du fonctionnement des stations d'épuration, de la surveillance et réparation des réseaux et s'engage dans un programme de renouvellement des ouvrages.

#### Etudes existantes:

 Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2001. Il a été réactualisé sur l'ensemble du territoire de la CCPG (études réalisées en 2011 par SAFEGE en cours de validation).

## Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif actuel

3 Types de Zones

## Zones d'Assainissement Collectif Existantes

95,5 % des installations (+/- 723 logements)

- →Le réseau existe et demande quelques opérations d'entretien et de réhabilitation.
  - Encore quelques tronçons en unitaires.
- →2 stations d'épuration traitent les effluents de la commune:
  - Lagune de Collonges,
  - STEP de Farges.

#### **Zones d'Assainissement Non Collectif**

4,5 % des installations (+/- 34 logements)

## Zones d'Assainissement Collectif Futures

1,6% des installations (+/- 12 logements)

- →Des projets de création d'antennes de raccordement aux réseaux existants:
  - ✓ Aux Rippes, La Chenaz (réalisé 2012)
- →Des projets d'extension du réseau liés à l'extension de l'urbanisation:
  - ✓ Futurs lotissements...

## Zones d'Assainissement Non Collectif

2,9% des installations (+/- 22 logements)

→Pas de Projet d'Assainissement Collectif.

- →Les hameaux concernés sont:
  - ✓ Vers la Croix,
  - Habitations dispersées...

## Zone d'assainissement collectif existante

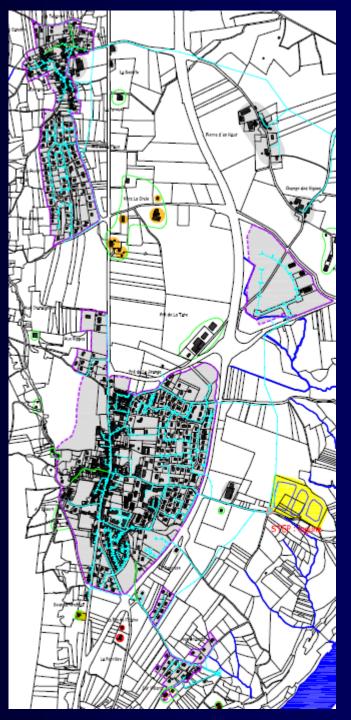
#### Détail de la zone

- 95,5 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau d'Eaux Usées.
- Le réseau EU est majoritairement de type séparatif. Il existe encore quelques tronçons unitaires. Il couvre l'ensemble de la commune et est séparé en 2 réseaux de collecte distincts (le territoire est divisé en 2 Bassins Versants):
  - Le réseau du Bourg qui collecte les EU de la partie Sud de la commune.
     Les effluents sont traités à la lagune située sur la commune.
  - Le réseau d'Ecorans qui collecte les EU d'Ecorans, Pierre d'en Haut, Champs des Vignes (partie Nord de la commune). Les effluents sont traités à la station d'épuration de Farges.

	Caractéristiques			
Commune	Réseau d'EU Longueur totale	Ouvrages		
SUD	+/- 15 382 ml dont 14 897 ml séparatif	1 DO, 1 STEP de 2 000 EH		
NORD	+/- 7 079 ml dont 6 538 ml séparatif)	1 STEP de 533 EH		
TOTAL Commune	+/- 22,5 km			

Zone grisée

assainissement collectif



## Caractéristiques des stations d'épuration :

STEP	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	ANNEE DE MISE EN SERVICE	NATURE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR	ETUDES, TRAVAUX en cours?
Lagune	Collonges (bourg)	1992	Lagunage naturel	2000 EH 108 kg DBO <sub>5</sub> /j 300 m³/j	Le ruisseau de Malessert puis le Rhône	Les éventuels travaux à engager sur cette station seront déterminés dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement



Arrêté d'autorisation de rejet: DUP 24/07/1991

STEP	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	ANNEE DE MISE EN SERVICE	NATURE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR	ETUDES, TRAVAUX en cours?
STEP de Farges Asserans	Collonges (Ecorans, Pierre d'en Haut) Farges	1978 Réhabilitation en 2001	Boues activées Moyenne charge	533 EH 32 kg DBO₅/j 120 m³/j	Le Biaz puis L'Annaz	Les éventuels travaux à engager sur cette station seront déterminés dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement





Arrêté d'autorisation de rejet: /

### Devenir des boues d'épuration:

#### Lagune de Collonges:

- Les boues sont stockées dans la lagune pendant une période de 10 ans environ. Au bout de cette période, la lagune est vidée, curée puis remise en eau. La lagune a été curée en 2006 (1er bassin).
- Les boues sont valorisées en agriculture via un plan d'épandage.

#### STEP de Farges:

- Les boues liquides issues du clarificateur sont stockées dans un silo épaississeur avant d'être traitées par déshydratation mobile des boues (presse mobile ou centrifugeuse) sur le site de la STEP de Péron.
- Les boues sont ensuite compostées.

#### Entretien des infrastructures:

La CCPG prend à sa charge l'entretien des réseaux d'assainissement et l'entretien des STEP (par l'intermédiaire du délégataire).

## **⇔** Réseau d'eaux usées:

- La majeure partie du réseau de collecte des EU est de type séparatif.
  - Cependant, une quantité d'eaux claires parasites transite dans ce réseau.
  - 1 déversoir d'Orage permet d'écrêter les débits unitaires par temps de pluie via une surverse, limitant ainsi la mise en charge des réseaux en aval et les débordements.
    - Début 2011, la CCPG a supprimé le DO des Bruands conjointement au raccordement au réseau d'assainissement collectif du secteur dans le cadre du schéma directeur d'eaux usées (le DO en amont de la lagune sera conservé).
- L'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées engendre un surcoût au niveau du traitement.
- La CCPG a une réelle volonté de:
  - ⇒ réduire les eaux parasites,
  - ⇒ réduire au minimum les impacts sur le milieu naturel.

⇒ Concrètement, la CCPG envisage le renouvellement de plusieurs tronçons de réseau unitaire (programme à venir dans le cadre du Schéma Directeur).

## ♦ STEP:

- Lagune de Collonges:
  - La programmation de travaux sera définie par le Schéma Directeur d'Assainissement (en cours de validation).
- STEP de Farges:
  - La programmation de travaux sera définie par le Schéma Directeur d'Assainissement (en cours de validation).

## Le Schéma Directeur d'Assainissement (2011) préconise:

- la surveillance du poste de refoulement de Villard pour évaluer sa fréquence de fonctionnement et les volumes déversés,
- une nouvelle campagne de mesures pour évaluer les apports d'eaux claires parasites, la surface active et l'importance du phénomène de ressuyage.

### Réglementation

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'Assainissement Collectif.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Président de la CCPG pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- Le règlement d'assainissement collectif est intercommunal.

#### Financier:

 Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'assainissement collectif.

#### Incidences sur l'urbanisation :

Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement,
 l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement des STEP).

## **Zones d'assainissement collectif futures**

## Justification des projets :

- L'assainissement collectif peut être retenu car:
  - L'urbanisation est dense ou va se densifier: la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
  - Face à l'importance du nombre d'installations qu'il faudra reprendre, il semble plus judicieux de créer un réseau de collecte.
  - La configuration des terrains fait que l'Assainissement Non Collectif est très difficilement réalisable.

#### Zones concernées :

- Le raccordement du secteur des Rippes et de La Chenaz a été réalisé en 2012.
- Le raccordement au réseau collectif d'assainissement du hameau de Villard qui était prévu est effectif depuis le début 2011.
- Les extensions de réseaux prévues sont également liées à l'extension de l'urbanisation dans les zones déjà desservies par le réseau d'eaux usées.

### Technique :

 La CCPG prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs et doit disposer une boîte de branchement en limite de chaque propriété à raccorder.

### Réglementation :

- En attente de l'assainissement collectif:
  - Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
  - La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à court terme (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers).
  - Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place :
    - Un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation,
    - Une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.

- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique:
  - La mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
  - La mise en place, en attente, d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.

La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.

Les notices techniques de la **CASAA** fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.

Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur la base des notices techniques.

- Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé:
  - Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
  - Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement.

#### Incidences sur l'urbanisation :

 Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

#### Financier:

- Sont à la charge du particulier:
  - Les frais de suppression du dispositif d'ANC,
  - Les frais de branchement (sur le domaine privé),
  - La redevance d'Assainissement Collectif.

## Zones d'assainissement non collectif

#### Justification du choix de l'assainissement non collectif:

- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistants.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement mité.
  - Ces zones restent donc de fait en assainissement Non Collectif (ANC) à l'échelle du PLU.

### Réglementation :

 La CCPG a créé son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ainsi que son règlement d'assainissement non collectif.

## Conditions générales:

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, entretenu et conforme à la réglementation (arrêté du 7 septembre 2009).
- La mise en conformité des installations est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- L'aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome est connue et donne des indications sur la mise en œuvre d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif.
- ⇒ L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet doit être un motif de refus de Permis de Construire.

- Conditions générales d'implantation des dispositifs d'ANC :
  - Pour toute nouvelle construction (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU):
    - La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).
    - →En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.

### > Surface minimum requise:

- Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation, dans le respect notamment des:
  - Reculs imposés (3 mètres des limites, 5 mètres des fondations),
  - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...).

- Pour toute construction existante (quelque soit le classement au PLU):
  - La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celleci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.
  - →L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

#### Incidences sur l'urbanisation :

 La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'Assainissement Non Collectif.

#### Pour la communauté de communes:

- Le contrôle des installations est obligatoire.
- La CCPG effectue le contrôle des nouvelles installations.
  - Au moment du Permis de Construire
  - Avant recouvrement des fouilles.
- La CCPG effectue le contrôle des installations existantes de façon périodique tous les 4 à 10 ans. Ce contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012.

#### Avancement:

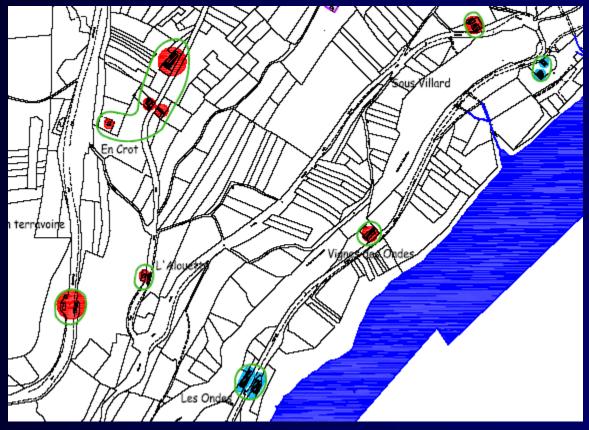
Communes	Nombre d'installations ANC à contrôler	Nombre d'installations ANC contrôlées en 2009
COLLONGES	34	31 (13 non-conformes, 17 non- conformes tolérés, 1 conforme)

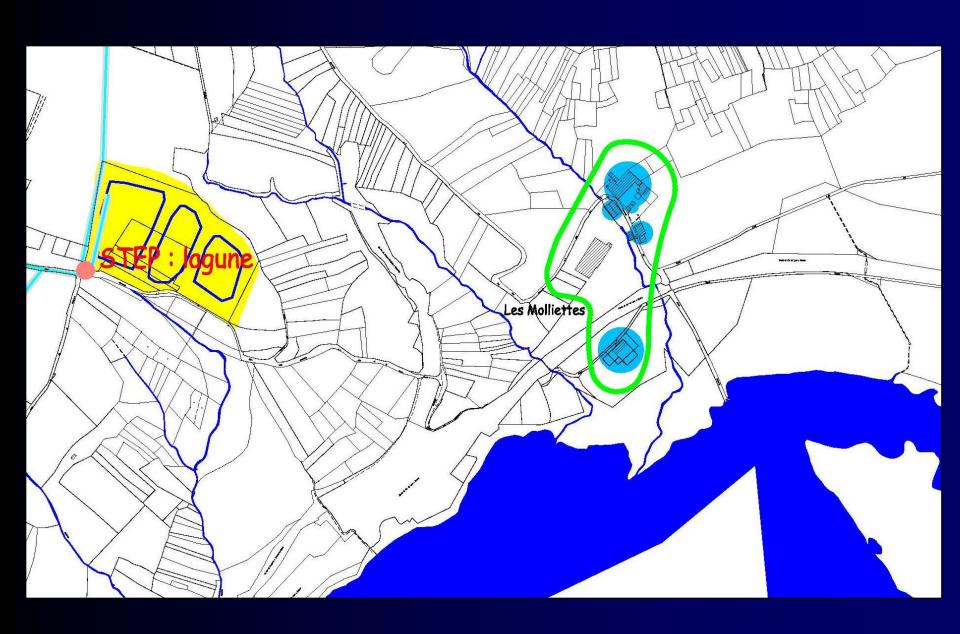
- Les contrôles des installations existantes ont débutés en 2007.
- 91% des installations ont été contrôlées,
- La plupart des installations d'ANC présentent des non-conformités.
- La CCPG a créé un règlement d'assainissement non collectif.

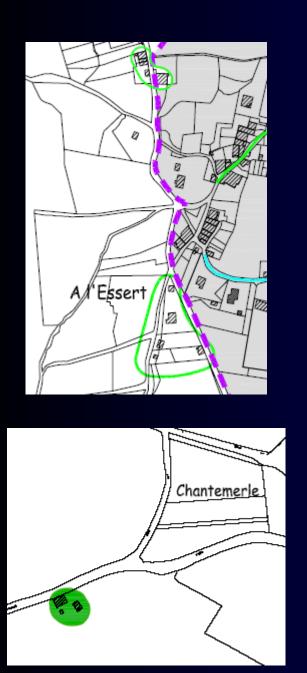
### Pour les particuliers:

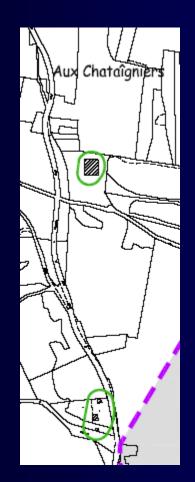
- La mise aux normes est obligatoire.
  - En cas de non-conformité de l'installation d'ANC, le propriétaire a un délai de 4 ans pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
- Toute nouvelle demande de PC sur du bâti existant implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Un rapport de contrôle daté de moins de 3 ans doit être inséré dans le dossier de demande de PC.
- En cas de vente, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle de moins de 3 ans). la CCPG effectue le contrôle systématiquement lors d'une vente. L'acquéreur dispose d'un délai de 1 an après l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité.
- Sont à la charge du particulier:
  - Les frais de mise en conformité,
  - Les frais de vidange et d'entretien des installations,
  - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle.

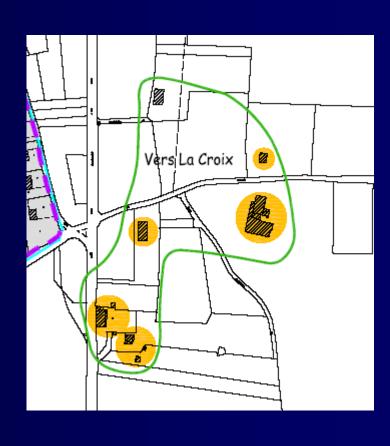












## Synthèse

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Zonage / SDA	<ul><li>Réactualisation (en cours de validation)</li></ul>	
Assainissement collectif	<ul> <li>95,5% du territoire assaini collectivement</li> <li>Renouvellement du réseau unitaire programmé</li> </ul>	
Réseaux	<ul> <li>Majoritairement de type séparatif</li> <li>Couvre la quasi-totalité des secteurs urbanisés et/ou urbanisables de la commune</li> </ul>	<ul> <li>Encore quelques tronçons en unitaire</li> <li>1 Déversoir d'orage</li> <li>Présence d'Eaux Claires Parasites</li> </ul>
STEP	■ 2 STEP existantes	
Assainissement Collectif futur	<ul> <li>projets de raccordement liés à l'extension de zones d'urbanisation</li> </ul>	
Assainissement Non Collectif	<ul> <li>4,5 % des installations, soit +/- 34 logements</li> <li>SPANC en place</li> <li>Aptitude des sols connue</li> </ul>	<ul> <li>Dans ces zones, l'Assainissement Non Collectif risque d'être un facteur limitant les possibilités d'extension de l'urbanisation.</li> </ul>

## **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**













## Compétences

- La Communauté de Communes du Pays de Gex a la compétence de l'Alimentation en eau potable de la commune de COLLONGES FORT L'ECLUSE.
- La CCPG confie, par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, la gestion du service de l'eau à une seule société fermière sur tout le territoire communautaire. Il s'agit de la SOGEDO.
- La nature des compétences déléguées sont l'exploitation et l'entretien des installations pour produire et distribuer l'eau potable.

## **Contexte Réglementaire**

 Il existe un règlement communautaire relatif à l'eau potable (consultable en mairie).

### Réglementation en vigueur:

 Décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.

(Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883CE).

 Pour tous les usages sanitaires et alimentaires, le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est obligatoire.

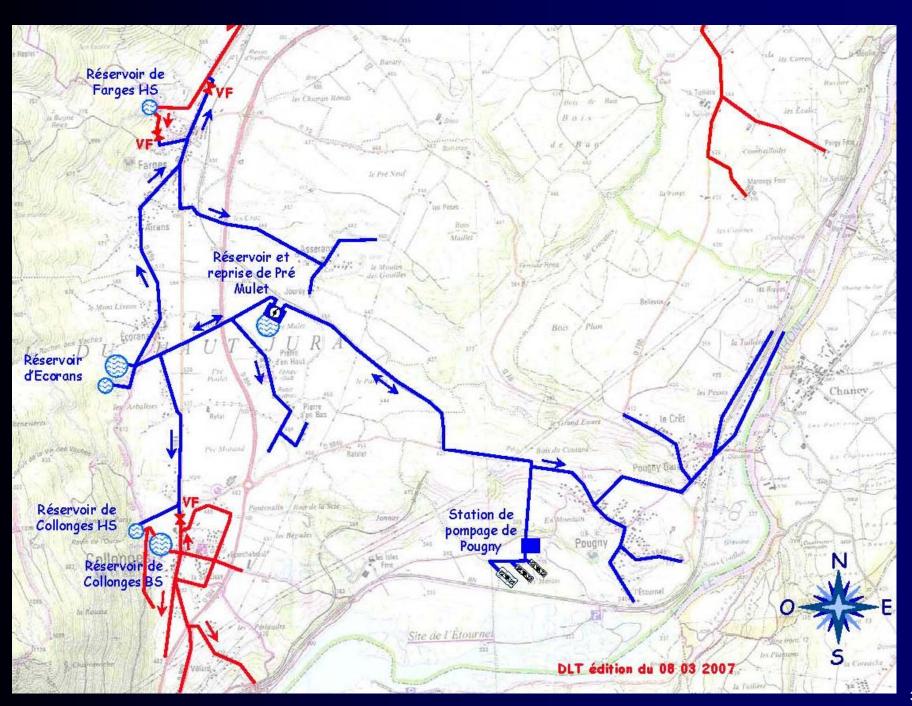
#### Etude existante:

 Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé en 1999. Sa réactualisation sur l'ensemble du territoire de la CCPG a été terminée en 2006.

## Production d'eau potable

#### Alimentation en eau potable

- La commune de Collonges Fort l'Ecluse fait partie de l'Ex SIE du Sud Gessien aujourd'hui dissous.
- Les communes de l'Ex SIE du Sud Gessien (Communes de Collonges, Challex, Farges, Péron, Pougny, Saint Jean de Gonville) sont alimentées en eau potable par:
  - Le captage de Pougny (nappe d'accompagnement du Rhône) assurant l'alimentation en eau potable des communes de Collonges, Farges et Pougny.
  - Le captage de Greny assurant l'alimentation en eau potable des communes de Challex, Péron et Saint Jean de Gonville.
- Ces 2 unités de distribution sont liées par deux vannes fermées.



Situation administrative des captages

CAPTAGE	DATE du rapport de l'hydrogéologue agréé	DATE de la DUP	
Pougny	27 / 05 / 1993	26 / 09 / 1997	

 Les périmètres de protection des sources sont établis et rendus officiels par la DUP.

(Notons que la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter).

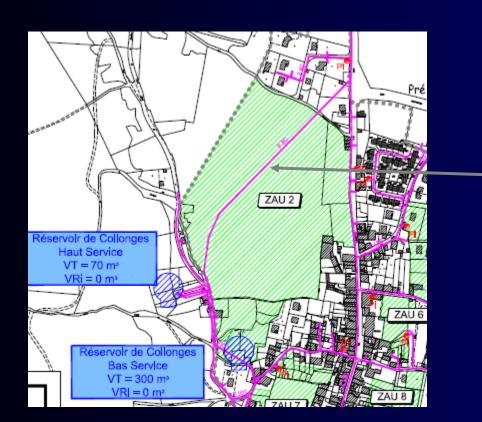
### Le réseau de distribution

# Caractéristiques des réseaux

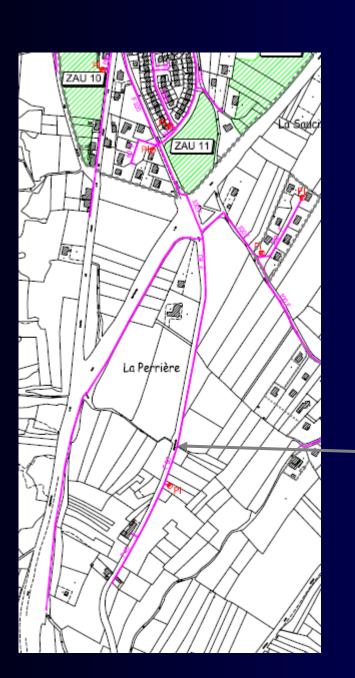
- Les réseaux sont relativement récents.
- Ils sont principalement constitués en fonte et en DN allant de 60 à 400 mm.
- La majeure partie est en DN 100 ou supérieur, de nombreux tronçons ont déjà été repris cependant il existe encore diverses « vieilles conduites » qu'il conviendrait de remplacer progressivement.
- Le réseau fonctionne en majeure partie par gravité et s'étend sur +/- 26 kilomètres.
- Les améliorations du réseau portent essentiellement sur la recherche et la réparation de fuites qui sont le premier souci de l'exploitant. Des campagnes de recherches de fuites sont réalisées régulièrement.
- Le rendement moyen du réseau est satisfaisant: il a été estimé à 64 % en 2008 sur l'ensemble de l'Ex SIE du Sud Gessien (données SOGEDO).
  - La CCPG envisage un objectif de rendement brut pour 2020 de 75% (objectif du contrat d'affermage).
    - Ceci implique un entretien et un renouvellement régulier des réseaux.

- En général, de nombreuses canalisations sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
- D'après le SDAEP, le réseau est globalement dimensionné pour satisfaire les besoins actuels et futurs de pointe.
- Dans certains secteurs, les conduites sont anciennes ou sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

Les secteurs éventuellement concernés sont les suivants:



Réseau qu'il conviendrait de renouveler lors du développement de la ZAU 2



Réseau qu'il conviendrait de renouveler

# **Evolution Population / Abonnés**

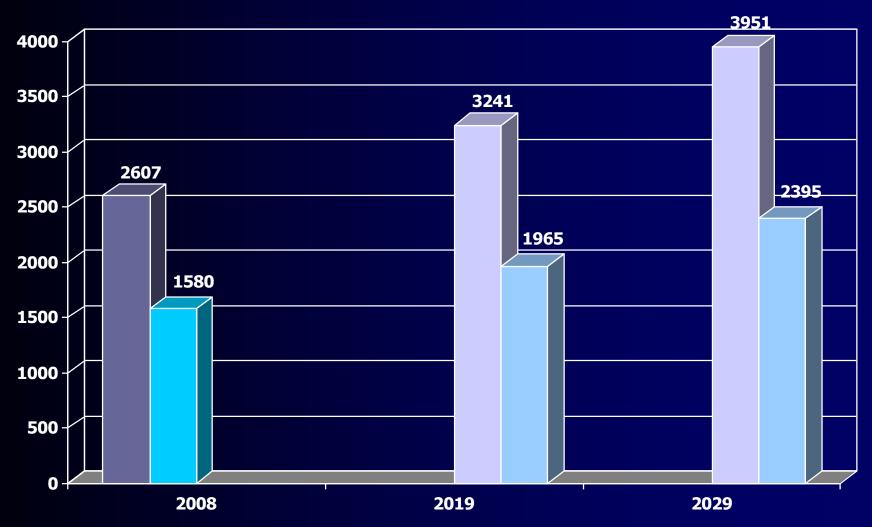
- La commune de COLLONGES a une population estimée de 1 778 habitants permanents en 2010.
- Nombre d'abonnés: 809 abonnés en 2008.
- Le captage de Pougny alimentant 3 communes de l'Ex SIE du Sud Gessien, les simulations suivantes ont donc été réalisées pour l'ensemble des 3 communes concernées (Collonges, Farges et Pougny) :
  - Nombre d'habitants: 2607 en 2008.
  - Nombre d'abonnés: 1580 en 2008.
- Selon la perspective d'évolution des P.L.U. sur 10 ans, on tablera sur une évolution probable de la population à l'horizon 2019 de:
  - (+/-) 3 241 habitants permanents / 1 965 abonnés (soit + 2 % par an sur 10 ans), croissance modérée.
  - (+/-) 3 421 habitants permanents / 2 073 abonnés (soit + 2,5 % par an sur 10 ans), croissance accélérée.

#### Et à l'horizon 2029:

- (+/-) 3 951 habitants permanents / 2 395 abonnés (soit + 2 % par an sur 10 ans), croissance modérée.
- (+/-) 4 379 habitants permanents / 2 654 abonnés (soit + 2,5 % par an sur 10 ans), croissance accélérée.

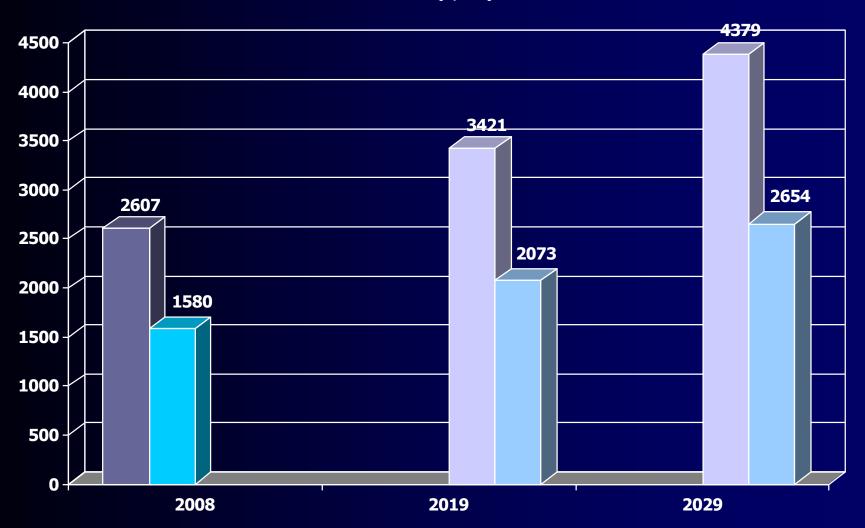
### Croissance modérée

- **Population actuelle**
- Nbre d'abonnés actuels
- Population future croissance modérée (2%)
- Nombre d'abonnés futurs croissance modérée (2%)



### Croissance accélérée

- **Population actuelle**
- Nbre d'abonnés actuels
- Population future croissance accélérée (2,5%)
- Nombre d'abonnés futurs croissance accélérée (2,5%)



### **Bilan des consommations**

- La consommation d'eau actuelle est de : 174 795 m<sup>3</sup> / an (2008) pour 1 580 abonnés (2 607 habitants), soit:
  - 479 m³ / jour en moyenne, (correspond à 184 L / j / habitant),
  - 111 m³ / an / abonné.

Cette moyenne est un peu plus faible que la moyenne française (120 m3/an/abonné).

■ Remarque: la consommation de pointe peut atteindre 645 m³ / jour.

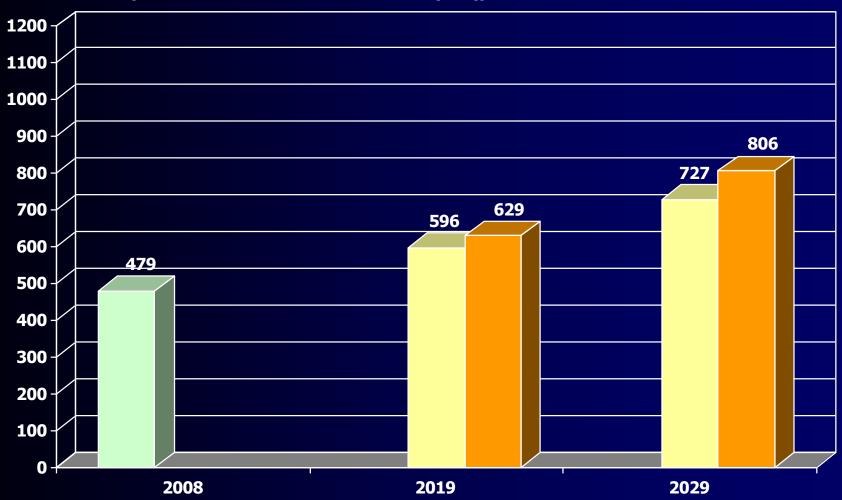
La consommation des foyers au cours des dernières années sur les 3 communes diminue (souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...).

De plus, les « gros consommateurs » ont tendance à freiner leur consommation en recyclant l'eau.

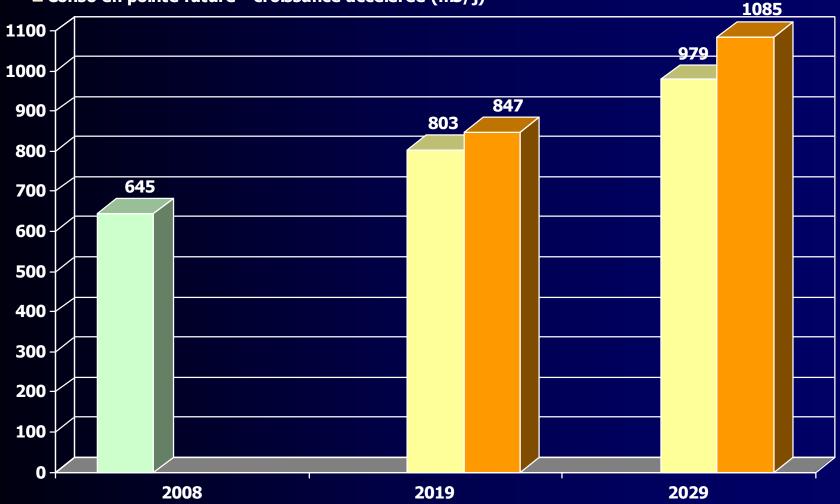
Sur la base d'une consommation moyenne de 184 L / j / habitant (consommation moyenne 2008: base de calcul sécuritaire), les perspectives d'évolution de la population moyenne nous conduisent à supposer une consommation future, sur les 3 communes, de:

	Croissance modérée	Croissance accélérée
2019	(+/-) 596 m <sup>3</sup> / jour	(+/-) 629 m <sup>3</sup> / jour
2029	(+/-) 727 m <sup>3</sup> / jour	(+/-) 806 m <sup>3</sup> / jour

- Évolution de la consommation d'eau MOYENNE des 3 communes (Collonges, Farges et Pougny)
  - **■** Conso moyenne actuelle (m3/j)
  - Conso moyenne future croissance modérée (m3/j)
  - □ Conso moyenne future croissance accélérée (m3/j)



- Évolution de la consommation d'eau EN POINTE des 3 communes (Collonges, Farges et Pougny)
  - Conso en pointe actuelle (m3/j)
  - Conso en pointe future croissance modérée (m3/j)
  - Conso en pointe future croissance accélérée (m3/j)



### Bilan des ressources en eau

 La commune de COLLONGES ne possède pas de ressource propre en eau potable sur son territoire: elle est alimentée en eau potable par le champ captant de Pougny qui dessert également les communes voisines de Farges et Pougny.

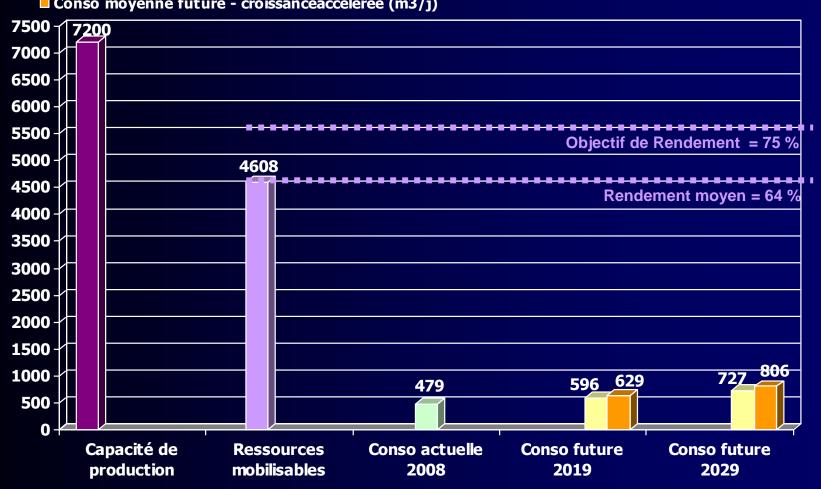
# Le champ captant de Pougny:

- Le captage de Pougny alimente par refoulement le réservoir de Pré Mulet qui dessert:
  - Le réseau de Pougny gravitairement,
  - Le réservoir d'Ecorans par refoulement qui alimente les communes de Collonges et Farges (en partie).
- Le champ captant se compose de 2 forages et 1 puits équipés chacun d'une pompe d'un débit unitaire de 120 m³/h.
- La capacité totale d'exploitation du site est de 360 m³/h (capacité des pompes) soit 7 200 m³/j.
- La capacité de production potentielle du captage de Pougny a été estimée à 600 m³/h soit 12 000 m³/j (fonctionnement de 20 h).

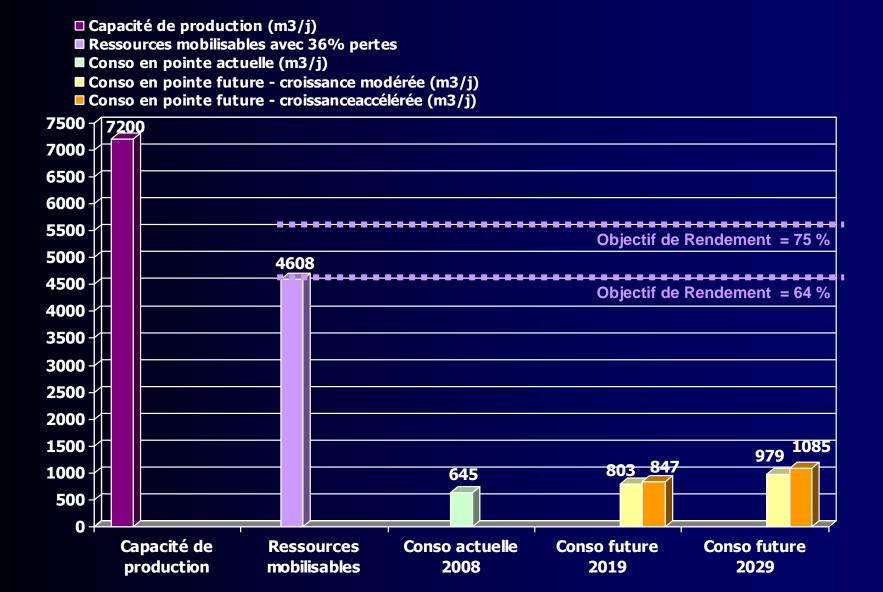
Le graphe suivant compare les ressources disponibles par rapport aux consommations actuelles et futures de l'ensemble des 3 collectivités alimentées par cette ressource.

# **Bilan production / consommation**

- Comparaison volumes consommés en moyenne et ressources disponibles pour les 3 collectivités alimentées par le captage de Pougny
  - Capacité de production (m3/j)
  - Ressources mobilisables avec 36% pertes
  - Conso moyenne actuelle (m3/j)
  - Conso moyenne future croissance modérée (m3/j)
  - Conso moyenne future croissanceaccélérée (m3/j)



 Comparaison volumes consommés en pointe et ressources disponibles pour les 3 collectivités alimentées par le captage de Pougny



## En situation moyenne et en pointe :

 Le captage de Pougny permet de couvrir à 100% les besoins actuels et futurs des 3 communes (Collonges, Farges et Pougny).

### Remarques :

- D'après le SDAEP, cette ressource pourrait apporter un complément pour les autres collectivités de la CCPG.
- La CCPG a commandité la réalisation d'une étude de vulnérabilité sur la ressource en eau de l'ensemble de son territoire (CPGF-Horizon Centre-Est ENVHYDRO, avril 2009). D'après les conclusions de l'étude, il serait possible de relever le potentiel actuel de la ressource: mise en place de nouveaux ouvrages de captage dans des secteurs plus favorables du point de vue de la perméabilité; possibilité d'augmenter l'exploitation au moins jusqu'à 3000m³/j sans remettre en cause l'équilibre de la nappe ni les flux d'alimentation.
- Les 3 collectivités alimentées par le captage de Pougny ne possèdent pas d'interconnexion de secours: bien qu'un maillage avec le secteur alimenté par le captage de Greny existe (vanne fermée), il ne permet pas le transit de débit suffisant pour le secours d'un des services.
- L'Ex SIE Sud Gessien dispose d'une interconnexion de secours: il existe une vanne au niveau de Farges. Cette interconnexion ne permet cependant pas le secours de tous les secteurs en raison de l'altimétrie.

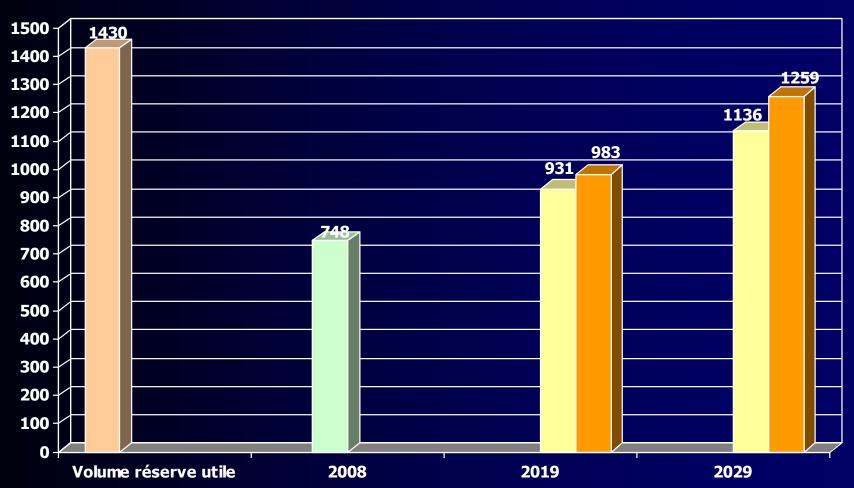
# Capacité de stockage

La commune de Collonges est desservie par 4 réservoirs situés sur son territoire:

Réservoirs	Commune d'implantation	Nombre de cuves	Volume TOTAL	Volume réserve incendie	Volume mobilisable
PRE MULET	Collonges	1	500 m <sup>3</sup>	120 m³	380 m³
ECORANS		2	800 m³	120 m³	680 m³
COLLONGES bas service		1	300 m <sup>3</sup>	0 m³	300 m <sup>3</sup>
COLLONGES haut service		1	70 m³	0 m <sup>3</sup>	70 m³
TOTAL		5	1 670 m <sup>3</sup>	<b>2</b> 40 m <sup>3</sup>	1 430 m <sup>3</sup>

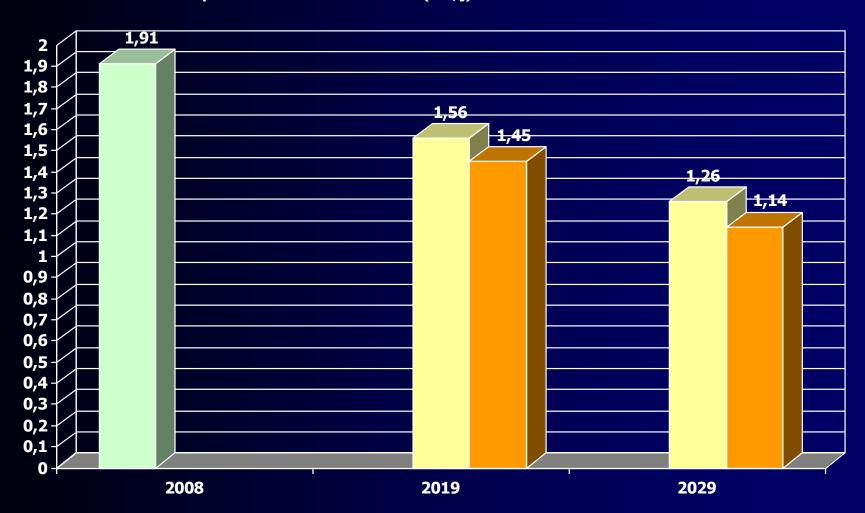
- Ces 4 réservoirs assurent la desserte des 3 communes alimentées par le captage de Pougny (Collonges, Farges et Pougny).
- La capacité de stockage est de 1 670 m³.
- La réserve incendie représente un volume de 240 m³.
- Le volume mobilisable immédiatement pour les abonnés est de 1 430 m³ (réserve utile).

- Comparaison réserves utiles et volumes distribués en moyenne (rendement du réseau 64%)
  - Volume réserve utile (m3)
  - Volume distribué (m3/j)
  - Volume distribué à prévoir croissance modérée (m3/j)
  - Volume distribué à prévoir croissance accélérée (m3/j)



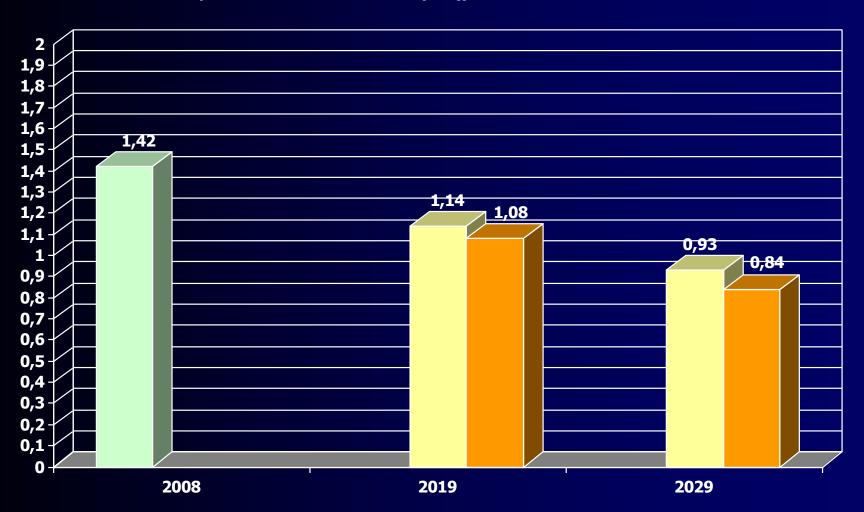
 Autonomie du réseau en jours (théorique) – Période de consommation moyenne

- Volume distribué (m3/j)
- Volume distribué à prévoir croissance modérée (m3/j)
- Volume distribué à prévoir croissance accélérée (m3/j)



 Autonomie du réseau en jours (théorique) – Période de consommation de pointe

- Volume distribué (m3/j)
- Volume distribué à prévoir croissance modérée (m3/j)
- Volume distribué à prévoir croissance accélérée (m3/j)



- L'autonomie moyenne est actuellement supérieure à une journée de consommation (1,91 jour actuellement). En période de pointe, elle est de 1,42 jour.
  - La sécurité d'approvisionnement est suffisante (supérieure à 24 h). Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage.
  - ▶ Dans les années à venir avec le développement de l'urbanisation, l'autonomie moyenne va diminuer mais sera toujours supérieure à 1 journée de consommation.

# Traitement et qualité des eaux

### Traitement:

L'eau prélevée à Pougny est distribuée sans traitement préalable.

#### Contrôles:

 De nombreux contrôles sont effectués chaque année par la SOGEDO (autocontrôle) et l'ARS (anciennement la DDASS) (contrôle réglementaire).

#### Qualité des eaux:

- L'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique et physicochimique.
- Aucune trace de pesticide n'est relevée dans l'eau produite au niveau du champs captant.
- Les teneurs en nitrates sont stables et très inférieures à la norme de 50 mg/L.
- Aucune trace de solvant chloré n'est observée.

# Sécurité incendie

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence exclusive du Maire (compétence ne pouvant être déléguée).

# Cadre réglementaire:

- Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.
- L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes:
  - Réserve d'eau disponible: 120 m³,
  - Débit disponible: 60 m³/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.

### Diagnostic:

- Sur le territoire urbanisé de Collonges:
  - La réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³,
  - 47 poteaux incendie couvrent la quasi-totalité du territoire urbanisé:
    - Certains PI doivent faire l'objet de mise aux normes.
  - Le réseau est généralement suffisamment dimensionné pour véhiculer 60 m³/h pendant 2 heures (Ø ≥ 100 mm).
- → Globalement, cette double contrainte est respectée sur l'ensemble du territoire.

→ La défense incendie est globalement satisfaisante et devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

# Améliorations à venir

- Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune de Collonges portent essentiellement sur:
  - le renforcement et le renouvellement de conduites afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant: la CCPG envisage un rendement moyen du réseau de 75% pour 2020.
- Afin de pérenniser la ressource en eau potable et d'améliorer la quantité en distribution, la CCPG propose les aménagements suivants:
  - Le remplacement des 2 réservoirs existants de Collonges (Haut et Bas service, soit 370 m³) qui sont vétustes au niveau génie civil par un seul réservoir de 400 m³ à créer à l'emplacement du réservoir haut service.
- Afin d'optimiser l'utilisation des ressources à l'échelle du Pays de Gex, la CCPG souhaite étudier la possibilité d'une alimentation d'un nombre plus important de communes via les ressources du Sud Gessien (champ captant de Pougny et Greny). La CCPG a pour cela lancé une étude hydraulique sur la modulation d'utilisation des ressources disponibles en fonction de leur impact sur le milieu naturel (optimisation et sécurisation des réseaux et de la ressource).
- La mise à jour du schéma directeur d'eau potable est terminée. Elle permet de définir clairement les travaux à engager et leur programmation.

# **Synthèse**

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	
RESSOURCES (quantitatif)	<ul> <li>Volumes prélevables importants.</li> <li>Etude de vulnérabilité sur la ressource en eau de l'ensemble de la CCPG</li> </ul>	<ul><li>Pas de diversification de la ressource.</li><li>Absence de secours d'alimentation.</li></ul>	
RESSOURCES (qualitatif)	<ul> <li>DUP réalisée</li> <li>Protection établie</li> <li>Bonne qualité de l'eau distribuée.</li> </ul>		
RESEAU DE DISTRIBUTION	<ul><li>Rendement correct.</li><li>Réseau de plutôt bonne qualité</li></ul>	<ul> <li>Quelques secteurs où DN &lt; 100 (DI non réglementaire).</li> </ul>	
RESERVOIRS	<ul> <li>La sécurité d'approvisionnement est satisfaisante sur l'ensemble du territoire.</li> </ul>		
DEFENSE INCENDIE	<ul> <li>De nombreux poteaux incendie couvrent l'ensemble du territoire urbanisé.</li> </ul>	<ul> <li>Certains PI ne sont pas normalisés</li> </ul>	

# **EAUX PLUVIALES**













# Introduction

Ce présent document a été établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collonges Fort l'Écluse sur la base d'une visite de terrain le 20 novembre 2009. Il est en grande partie basé sur le Schéma Directeur des Eaux Pluviales réalisé en 2007 par le cabinet GEO+ pour la Communauté de Communes du Pays de Gex.

#### Nous avons effectué:

- ✓ Un rappel des règlements liés aux eaux pluviales,
- ✓ Un diagnostic des problèmes de gestion des eaux pluviales,
- ✓ L'examen de la sensibilité des zones d'urbanisation futures aux eaux pluviales.

### Nous avons proposé:

- ✓ Des travaux à effectuer pour résoudre les problèmes liés aux eaux pluviales,
- ✓ Des travaux pour l'aménagement des zones d'urbanisation futures,
- ✓ Des recommandations pour limiter l'exposition aux risques et éviter l'apparition de nouveaux dysfonctionnements,
- ✓ Une réglementation eaux pluviales.

# **Sommaire**

- ✓ Contexte Réglementaire
- ✓ Diagnostic eaux pluviales
  - Dysfonctionnements et propositions
  - Examen des zones d'urbanisation possibles
- ✓ Réglementation eaux pluviales

# Contexte réglementaire

- L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (article 35.3 de la loi sur l'eau de 1992) relatif au zonage d'assainissement précise que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
  - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
  - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

# La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prend les dispositions suivantes :

- Les communes peuvent instaurer une taxe sur les surfaces imperméabilisées pour permettre de financer les travaux en matière assainissement pluvial (pas plus de 0,20 euro/m²), le décret d'application est en attente.
- Un crédit d'impôt égal à 25% du coût des équipements payés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2012 est créé pour les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.

- Le code civil définit le droit des propriétés sur les eaux de pluie et de ruissellement.
  - Article 640 : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».
  - Article 641 : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ».
  - Article 681 : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

- ✓ Le code de l'environnement définit les droits et les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau
  - Article L.215-2: propriété du sol: « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit...».
  - Article L.215-14: obligations attachées à la propriété du sol: le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

- ✓ Sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement :
  - 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales (S > 1 ha).
  - 3.1.1.0 : installations, ouvrages, remblais, épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau.
  - 3.1.2.0 : modification du profil en long ou le profil en travers en travers du lit mineur, dérivation.
  - 3.1.3.0 : impact sensible sur la luminosité (busage) (L > 10 m).
  - 3.1.4.0 : consolidation ou protection des berges (L > 20 m).
  - 3.1.5.0 : destruction de frayère.
  - 3.2.1.0 : entretien de cours d'eau.
  - 3.2.2.0: installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (S > 400 m2).
  - 3.2.6.0 : digues.
  - 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides.

• ...

- L'ensemble du réseau hydrographique de la commune s'inscrit dans le bassin versant du Rhône. Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE RMC).
- ✓ La directive cadre européenne sur l'eau (DCE 2000) fixe les objectifs environnementaux suivants pour les milieux aquatiques :
  - Atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau d'ici 2015.
  - Assurer la continuité écologique des cours d'eau.
  - Ne pas détériorer l'existant.

# Quelques axes de réflexion pour une gestion cohérente de l'eau

- ✓ La politique de gestion de l'eau doit être réfléchie de façon :
  - > intégrée en considérant
    - tous les enjeux (inondations, ressources en eau, milieu naturel...)
    - et tous les usages (énergie, eau potable, loisirs...)
  - et globale (à l'échelle du bassin versant).

- Cette politique globale de l'eau, dans le cadre de la gestion des inondations notamment :
  - > ne doit plus chercher à évacuer l'eau le plus rapidement possible, ce qui est une solution locale mais ce qui aggrave le problème à l'aval,
  - au contraire doit viser à retenir l'eau le plus en amont possible.

✓ Les communes ont une responsabilité d'autant plus grande envers les communes aval qu'elles sont situées en amont du bassin versant.

# Les actions suivantes peuvent être entreprises :

- Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) dans leur état naturel. En effet les milieux aquatiques ont des propriétés naturelles d'écrêtement. L'artificialisation de ces milieux (chenalisation des rivières, remblaiement des zones humides...) tend à accélérer et concentrer les écoulements.
- Préserver/restaurer les champs d'expansion des crues : cette action peut être facilitée par une politique de maîtrise foncière.
- Favoriser les écoulements à ciel ouvert : préférer les fossés aux conduites ou aux cunettes, préserver les thalwegs.
- Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration. En effet l'imperméabilisation tend à diminuer l'infiltration et à augmenter le ruissellement. Cette action peut être mise en œuvre par l'intermédiaire d'un règlement eaux pluviales communal.
- Orienter les choix agricoles en incitant à éviter les cultures dans les zones de fortes pentes, à réaliser les labours perpendiculairement à la pente, à préserver les haies...
- Veiller au respect de la législation dans le cadre de la réalisation de travaux notamment la loi sur l'eau.
- La rétention amont, axe majeur de la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant, joue également un rôle important pour la qualité de la ressource en eau.

# ✓ Exemples de mesures concrètes pour une meilleure gestion des E.P :

### Des mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols :

- Imposer un minimum de surface d'espaces verts dans les projets immobiliers sur certaines zones.
- Inciter à la mise en place de solutions alternatives limitant l'imperméabilisation des sols (parkings et chaussées perméables).

### Des mesures pour assurer la maîtrise des débits :

• Inciter à la rétention des E.P à l'échelle de chaque projet, de telle sorte que chaque projet, petit ou plus important, public ou privé, intègre la gestion des eaux pluviales.

#### <u>Le ralentissement des crues</u> :

- En lit mineur : minimiser les aménagements qui canalisent les écoulements.
- En lit majeur : préserver l'espace de liberté du cours d'eau.

### Des mesures de prévention :

- Limiter l'exposition des biens aux risques.
- Ne pas générer de nouveaux risques (par exemple des dépôts en bordure de cours d'eau sont des embâcles potentiels).

# Contexte local

# ✓ Compétences :

✓ La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune de Collonges Fort l'Ecluse.

### ✓ Plans et études existants :

- ✓ La commune dispose d'un plan des réseaux d'eaux pluviales. Il a été établi par le cabinet GEO+ en 2007 lors de la réalisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales.
- ✓ La commune possède un schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2007 par le bureau d'études GEO+.
- ✓ Un plan de gestion de la ripisylve sur les principaux cours d'eau de la CCPG est en cours de réalisation grâce au contrat de rivière.

## √ Cours d'eau :

- Le réseau hydrographique de la commune de Collonges est composé de nombreux ruisseaux et torrents principalement présents sur la partie aval de le commune.
- Le Rhône est le cours d'eau le plus important de la commune. Il possède plusieurs petits affluents sur tout le territoire communal. Les principaux sont :
  - Le ruisseau de Brise Verre
  - Le ruisseau de Chatelet
  - Le ruisseau de l'Ecluse
  - Le ruisseau de Malessert
  - Le ruisseau de Barradevin
  - Le ruisseau du Grand Echaud
- Tous ces ruisseaux sont situés dans des secteurs non urbanisés.
- Leur exutoire est le Rhône et le marais de l'Etournel situés en limite communale Sud.

## √ <u>Réseau d'eaux pluviales</u> :

Le réseau est relativement développé sur la commune. Le transit s'effectue principalement par des réseaux enterrés sur les secteurs les plus urbanisés. Certains tronçons sont encore en réseau unitaire.

Dans les secteurs plus ruraux, des fossés et ruisseaux collectent les eaux pluviales et les acheminent jusqu'au Rhône.

Le réseau est globalement bien dimensionné et bien entretenu.

Lors d'éventuelles extensions du réseau, étant donné le caractère relativement rural de la commune, on continuera à privilégier les écoulements à ciel ouvert (fossés) aux conduites.

## ✓ Exutoire:

L'exutoire des réseaux et de la totalité des cours d'eau existant sur le territoire communal est le Rhône.

## √ Généralités :

La commune est située sur un secteur vallonné. Elle est traversée par de nombreux cours d'eau. Les pentes à l'amont et à l'aval du bourg de la commune sont relativement fortes et génèrent des phénomènes de ruissellement et d'érosion.

Les principaux problèmes liés aux E.P. que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés :

- ✓ A l'extension de l'urbanisation
  - De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.
  - De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.
- À la sensibilité des milieux récepteurs : Les cours d'eau
  - Ils représentent un patrimoine naturel important de la région.
  - > Ils alimentent des captages en eaux potables.

# Ces problématiques devraient conduire à l'intégration systématique de mesures visant à :

- limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques,
- limiter l'imperméabilisation,
- favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP,
- développer les mesures de traitement des EP.

- L'enjeu des cours d'eau ne réside pas seulement dans la gestion des risques liés aux crues et aux érosions.
- L'état naturel des cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé :
  - Hydraulique : rôle écrêteur qui permet l'amortissement des crues.
  - Ressource en eau : les interactions avec la nappe permettent le soutien des débits d'étiages.
  - Rôle autoépurateur.
  - Intérêts faunistiques et floristiques, paysager...
  - Loisirs.

○ Cette problématique devrait conduire à intégrer, dans le développement communal (urbanisation, activités...), la préservation des cours d'eau.

## Typologie des problèmes liés à la gestion des E.P

- Les problèmes liés aux eaux pluviales ont été classés par typologie.
- Ces phénomènes ne sont des problèmes que s'ils affectent des enjeux.
- Les typologies suivantes ont été rencontrées :

#### ✓ Réseau unitaire



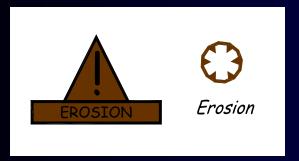
Présence d'un réseau de type unitaire, entraînant des rejets d'eaux usées vers le milieu naturel.

#### ✓ <u>Inondation</u>



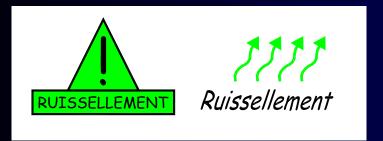
Accumulation d'eau à des endroits particuliers, relativement plats ou en cuvette, suite à des débordements directs de cours d'eau en crue, un ruissellement important, une remontée de nappe, des résurgences...

## <u>Érosion</u>



Les zones d'érosion peuvent être des berges de cours d'eau, de fossés, des thalwegs fortement ravinés, ou encore des zones de terrains instables subissant les effets d'importants ruissellements. Dans tous les cas, ces terrains sont déstabilisés et engendrent des apports solides

### Ruissellement



Problème de ruissellement des eaux pluviales en cas de fortes précipitations, localisé sur des versants de pente importante, le long de certains chemins ou routes, le long de thalwegs et dépressions dessinés dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut engendrer des sinistres (inondation, érosion,...).

#### Saturation



Problème lié à des saturations de réseaux lors de fortes précipitations, qui sont insuffisamment dimensionnés par rapport à l'apport du bassin versant. Problème également lié dans certains cas, à la faible pente d'écoulement des réseaux, qui saturent. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau E.P. et des débordements.

# Dysfonctionnements- Travaux et recommandations -

Les différents problèmes ont été recensés suite à l'examen du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune et d'une visite sur le terrain le 20-11-2009.

On distingue les points noirs :

Dans l'état actuel d'urbanisation (6 dysfonctionnements).

Les différents dysfonctionnements sont illustrés ci-dessous. Pour chaque dysfonctionnement sont données la localisation et la typologie du problème. Des recommandations et travaux à effectuer sont également préconisés.

## ✓ <u>Dysfonctionnement n°1</u> – Champ de Crot – Maison inondée

## **Diagnostic:**

Une maison est régulièrement inondée par débordement de l'ouvrage de traversée de la départementale.



## Propositions de travaux et recommandations :

- Il est nécessaire de redimensionner l'ouvrage de traversée (Tvx1).
  - conduite Ø600 couplée à une pente de 2,5%

✓ <u>Dysfonctionnement n°2</u> – Quartier 'Sur Villard'' – Ruissellement & ouvrage insuffisant

## **Diagnostic:**

L'ouvrage reprenant les eaux du fossé au droit d'une maison possède une capacité insuffisante.

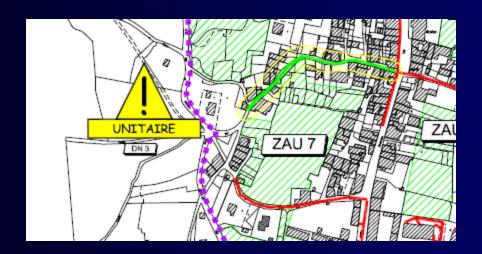


## <u>Propositions de travaux et recommandations</u>:

Il est nécessaire de créer un nouveau fossé entre deux maisons. Ce fossé sera alimenté par surverse par le fossé existant (Tvx2). Les travaux seront effectués en même temps que la création du réseau d'assainissement collectif ✓ <u>Dysfonctionnement n°3</u> – Quartier de la citadelle – Réseau unitaire

## **Diagnostic:**

La conduite unitaire Ø300 actuellement en place sous la route d'accès à la citadelle rejoint le réseau pluvial aval, ce qui induit la dispersion des eaux usées dans le milieu naturel. Un tronçon de collecteur unitaire sous la Grande Rue est également connecté au réseau pluvial.



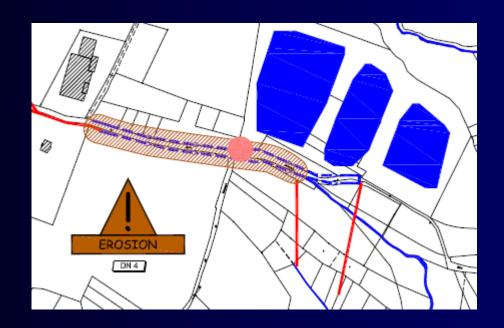
## **Propositions de travaux et recommandations:**

Mettre en réseau séparatif les deux tronçons (Tvx3).

## ✓ <u>Dysfonctionnement n°4</u> – Route du lagunage – Érosion du fossé

## **Diagnostic:**

Le fossé présent en bordure de route est érodé sur une grande partie de son linéaire, ce qui peut à terme déstabiliser la route.



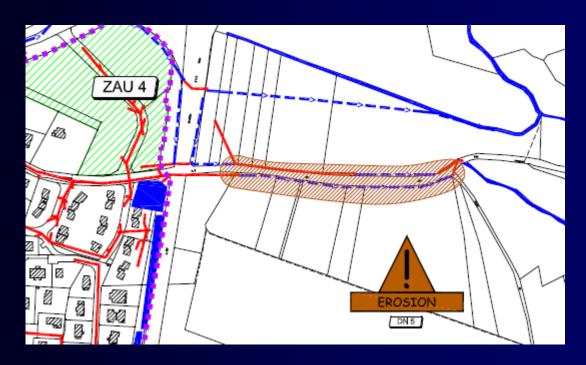
## **Propositions de travaux et recommandations:**

> Stabiliser les berges du fossé par des techniques végétales et prévenir son creusement en disposant des seuils en enrochements ou en bois (Tvx4).

✓ <u>Dysfonctionnement n°5</u> – Quartier du Gros Buisson – Érosion du fossé

## **Diagnostic:**

Le fossé le long de la route est très érodé, ce qui peut à terme mettre à mal la pérennité de la route.



## **Propositions de travaux et recommandations:**

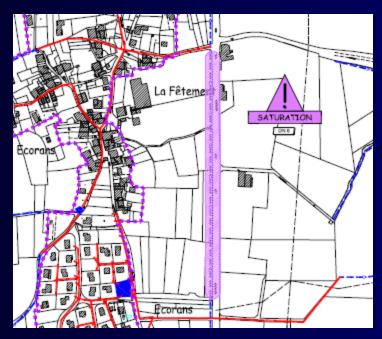
Stabiliser les berges du fossé par des techniques végétales (Tvx5).

✓ <u>Dysfonctionnement n°6</u> — Quartier des Ecorans — saturation des fossés

## **Diagnostic:**

Les fossés présents en bordure de la route départementale récupèrent toutes les eaux de ruissellement, leur capacité d'évacuation est à l'heure actuelle largement

insuffisante.



## **Propositions de travaux et recommandations:**

- Remodeler les fossés (Tvx6).
- Création d'un bassin de rétention (6900 m³) envisagé (Tvx7).
- Poser une buse Ø1000 pour effectuer la liaison entre les fossés et le bassin de rétention sous la route départementale (Tvx8).

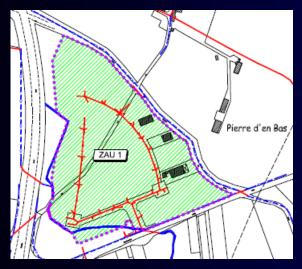
## Examen des zones d'urbanisation futures

## ✓ Pour l'ensemble des ZAU :

Sur le territoire communal, on dénombre 11 zones d'urbanisation futures. Ces zones vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmenteront les volumes des eaux de ruissellement.

Pour l'ensemble des zones d'urbanisation futures (ZAU) présentes sur le territoire communal, il faudra veiller à compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de la zone (Tvx 9).

## Zone d'urbanisation future n°1 : Technoparc





#### **Analyse**:

- Exutoire : Le réseau pluvial (fossés, collecteurs, grilles avaloirs) de la zone est déjà en place, il a pour exutoire le ruisseau de Brise Verre.
- Ruissellements amont : La zone n'est pas exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : oui
- Autres : RAS
- Travaux prévus : Dispositif de traitement des E.P si développement de la zone.

#### **Travaux**:

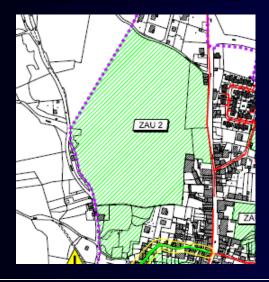
<u>Pour la commune</u> : Créer un dispositif de traitement des E.P avant rejet dans le milieu récepteur si ouverture de la zone (Tvx10).

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

Pour la commune : RAS.

## Zone d'urbanisation future n°2 : La Chénaz





#### **Analyse**:

- Exutoire : L'exutoire de la zone est le collecteur E.P sous la départementale.
- Ruissellements amont : La zone est exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : aucun cours d'eau n'est situé à proximité.
- Autres : RAS
- Travaux prévus : Ouvrage de rétention à l'amont de la zone.

#### **Travaux**:

<u>Pour la commune</u> : Réaliser 2 noues à l'amont de la zone (Tvx11).

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

<u>Pour la commune</u> : Évacuer les débits de fuite des ouvrages de rétention vers le réseau du Technoparc (R1).





#### **Analyse**:

- Exutoire : Le réseau pluvial (collecteurs, grilles avaloirs) de la zone est déjà en place, il a pour exutoire le ruisseau du Chatelet via un fossé.
- Ruissellements amont : La zone n'est pas exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : La zone n'est pas traversée par de cours d'eau
- Autres : La zone est prête à être urbanisée
- Travaux prévus : Protéger le fossé faisant la liaison entre l'exutoire de la zone et le ruisseau du Chatelet.

#### **Travaux**:

<u>Pour la commune</u> : Protéger le fossé exutoire à l'aval de la zone (Tvx5).

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

Pour la commune : RAS.





#### **Analyse**:

- Exutoire : L'exutoire de la zone est un collecteur pluvial Ø500 situé à l'Est de celle-ci.
- Ruissellements amont : La zone n'est pas exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : La zone n'est pas traversée par de cours d'eau

– Autres : RAS

Travaux prévus : RAS

#### **Travaux**:

**Pour la commune : RAS** 

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

Pour la commune : RAS.





#### **Analyse**:

- Exutoire : Deux exutoires existent pour cette zone. Il s'agit de deux collecteurs φ400 situés au Nord pour l'un et Sud pour l'autre.
- Ruissellements amont : La zone n'est pas exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : La zone n'est pas traversée par de cours d'eau
- Autres : La zone est déjà urbanisée.
- Travaux prévus : RAS

#### **Travaux**:

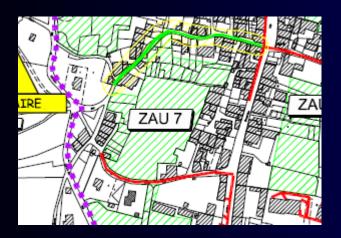
Pour la commune : RAS

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

Pour la commune : RAS.

## Zone d'urbanisation future n°7 : La Citadelle





#### **Analyse**:

- Exutoire : L'exutoire potentiel de la zone est le collecteur situé au Sud de la parcelle.
- Ruissellements amont : La zone n'est pas exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : La zone n'est pas traversée par de cours d'eau
- Autres : RAS
- Travaux prévus : Mise en réseau séparatif du collecteur unitaire au Nord de la zone.

#### **Travaux**:

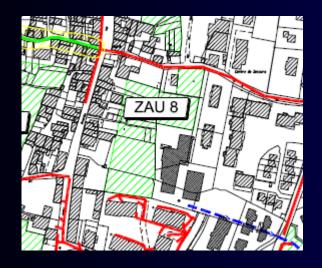
Pour la commune : Mise en réseau séparatif (Tvx3).

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

Pour la commune : RAS.

## Zone d'urbanisation future n°8 : Pré Pariaud





#### **Analyse**:

- Exutoire: La zone possède à l'heure actuelle plusieurs exutoires. Le 1<sup>er</sup>, un collecteur Ø400 au Nord de la zone, un 2<sup>ème</sup> (Ø600) au Sud, lui même alimenté par un fossé situé au milieu de la zone.
- Ruissellements amont : La zone n'est pas exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : La zone n'est pas traversée par de cours d'eau
- Autres : Zone déjà urbanisée.
- Travaux prévus : Protéger le fossé faisant la liaison entre l'exutoire de la zone et le ruisseau du Chatelet.

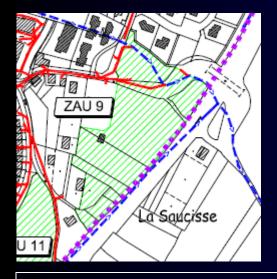
#### **Travaux**:

Pour la commune : RAS

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

Pour la commune : RAS.







#### **Analyse**:

- Exutoire: Plusieurs exutoires sont possibles sur cette zone. On note la présence de deux collecteurs EP, l'un à la limite Nord de la zone, l'autre au milieu de celle-ci. Des fossés sont également présents.
- Ruissellements amont : La zone n'est pas exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : La zone n'est pas traversée par de cours d'eau
- Autres : La zone est en cours d'aménagement (moitié Nord)

Travaux prévus : RAS

#### **Travaux**:

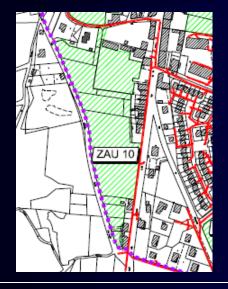
Pour la commune : RAS

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

Pour la commune : RAS.

## Zone d'urbanisation future n° 10 : En Courtelier





#### **Analyse**:

- Exutoire : L'exutoire de la zone est le collecteur pluvial sous la route départementale.
- Ruissellements amont : La zone n'est pas exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : La zone n'est pas traversée par de cours d'eau
- Autres : RAS

Travaux prévus : RAS

#### **Travaux**:

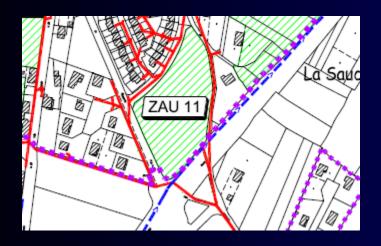
Pour la commune : RAS

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

Pour la commune : RAS.

## Zone d'urbanisation future n°11 : Pré Bachat





#### **Analyse**:

- Exutoire : L'exutoire est le réseau séparatif à l'Ouest de la zone.
- Ruissellements amont : La zone n'est pas exposée à des ruissellements amont.
- Proximité au cours d'eau : La zone n'est pas traversée par de cours d'eau
- Autres : RAS
- Travaux prévus : Mise en réseau séparatif des collecteurs aval.

#### **Travaux**:

Pour la commune : RAS.

<u>Pour les pétitionnaires</u> : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire (Tvx9).

#### **Recommandations:**

Pour la commune : RAS.

# ✓ <u>Dysfonctionnements</u> : <u>Synthèse des propositions de travaux et recommandations</u>

Dysfonctionnements	Travaux	Nature des travaux	
DN1	Tvx1	Redimensionner l'ouvrage de traversée de la RD	
DN2	Tvx2	Créer un nouveau fossé	
DN3	Tvx3	Mettre en réseau séparatif le tronçon unitaire	
DN4	Tvx4	Stabiliser les berges du fossé par des techniques végétales et disposer des seuils	
DN5	Tvx5	Stabiliser les berges du fossé par des techniques végétales	
DN6	Tvx6	Remodeler les fossés	
	Tvx7	Créer un bassin de rétention	
	Tvx8	Créer une traversée de route Ø1000 reliant les fossés au futur bassin de rétention	

# ✓ <u>Zones d'urbanisation futures</u> : <u>Pour la commune</u> Synthèse des propositions de travaux et recommandations

## Propositions de travaux et recommandations :

ZAU	Travaux	Nature des travaux	
ZAU n°1	Tvx10	Créer un dispositif de traitement des E.P avant rejet dans le milieu récepteur	
ZAU n°2	Tvx11	Réaliser deux noues à l'amont de la zone	
	R1	Évacuer le débit de fuite des ouvrages de rétention par un fossé vers le fossé le long de la RD984b	
ZAU n°4	Tvx5	Stabiliser les berges du fossé	
ZAU n°7	Tvx3	Mise en séparatif du réseau unitaire	

# ✓ <u>Zones d'urbanisation futures</u> : <u>Pour les pétitionnaires</u> <u>Synthèse des propositions de travaux et recommandations</u>

ZAU	Travaux	Nature des travaux	
Toutes les ZAU	Tvx9	Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des E.P vers l'exutoire	

## Proposition de règlement

Les propositions de règlement et de zonage de la commune sont basés sur ceux déjà effectués dans le Schéma Directeur Eaux Pluviales.

On distingue 3 types de zone :

- Les zones où l'infiltration est possible (règlement n°1)
- Les zones où l'infiltration n'est pas réalisable (règlement n°2)
- Les zones d'urbanisation futures (règlement n°3)

## ✓ Règlement eaux pluviales n°1 : Secteurs où l'infiltration est possible

### Zones A, B, C, E, F, G, I, J et M du zonage S.D.E.P

#### ✓ Type de zones

- Zones urbaines et faiblement urbanisées
- Zones non soumises à des instabilités de terrain.
- Zones de pentes modérées

#### ✓ Proposition de règlement

- ➤ Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif de collecte des eaux pluviales (gouttières, réseaux).
- ➤ La commune peut se réserver le droit de demander que tout nouveau projet doit être accompagné d'une étude technique, ayant pour objectif :
  - De déterminer l'aptitude à l'infiltration des sols.
  - De dimensionner un ouvrage d'infiltration (puits, champs d'épandage,...) adapté à la situation.
  - Vérifier la compatibilité du projet avec les usages de l'eau (eaux souterraines, eau potable).
  - S'assurer de la stabilité des terrains.
- En cas d'impossibilité technique d'infiltration sur le projet justifiée par une étude, la rétention étanche pourra être admise à condition de réguler le débit de fuite de l'ouvrage à un débit inférieur (ou deux fois plus petit, selon la zone) au débit décennal générée par la parcelle concernée avant aménagement.
- Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :
  - Dans le réseau E.P séparatif communal s'il existe,
  - Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P communal.

- L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.
- ➤ En cas de pollution des eaux pluviales, celles ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.
- Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.
- Le dispositif devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.
- ➢ Pour de nouvelles surfaces imperméables pour du bâti existant, le dispositif sera dimensionné pour l'ensemble des surfaces imperméables (existantes et nouvelles). Néanmoins, la commune tolérera des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place.
- Pour l'arrosage des jardins, la récupération des E.P peut s'effectuer à l'aide d'un ouvrage distinct ou jumelé à celui utilisé pour l'infiltration.
- Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune peut exiger aux pétitionnaires de fournir une étude justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs.

## ✓ Règlement eaux pluviales n°2 : Secteurs où l'infiltration n'est pas possible

#### Zones D, H, K et L du zonage S.D.E.P

#### ✓ Type de zones

- Zones urbaines
- Zones soumises à des instabilités de terrain
- Zones de pentes élevées

#### ✓ Proposition de règlement

- Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif de collecte des eaux pluviales (gouttières, réseaux).
- ➤ Tout nouveau projet doit être équipé d'un ouvrage de rétention des E.P afin de les stocker et de les réguler à un débit inférieur ou égal à celui avant aménagement.
- La commune peut se réserver le droit de demander à ce que tout nouveau projet soit accompagné d'une étude technique, ayant pour objectif :
  - De dimensionner l'ouvrage de rétention
- Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :
  - Dans le réseau E.P séparatif communal s'il existe,
  - Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P communal.

- L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.
- ➤ En cas de pollution des eaux pluviales, celles ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.
- Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.
- Le dispositif de rétention devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.
- ➤ Pour de nouvelles surfaces imperméables pour du bâti existant, le dispositif sera dimensionné pour l'ensemble des surfaces imperméables (existantes et nouvelles). Néanmoins, la commune tolérera des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place.
- Pour l'arrosage des jardins, la récupération des EP est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.
- Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune peut exiger aux pétitionnaires de fournir une étude justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs.

## ✓ Règlement eaux pluviales n°3 : Zones d'urbanisation futures

✓ Ces secteurs correspondent aux futures zones d'urbanisation de la commune (aucune urbanisation actuelle).

#### ✓ Proposition de règlement :

- Dans ces zones, une réflexion à l'échelle de la zone est préconisée pour définir les mesures à prendre pour la gestion des EP (évacuation rétention).
- La rétention conseillée peut se faire :
  - Soit par la création d'un dispositif unique pour la zone concernée,
  - Soit par une rétention à la parcelle.
- ➤ Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :
  - Leur collecte (gouttières, réseaux),
- La mise en place de dispositif de rétention/infiltration est conseillé. Il doit permettre :
  - Leur rétention (citerne ou massif de rétention)
  - Et/ou leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent.
- Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :
  - Dans le réseau E.P communal s'il existe,
  - Dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau E.P. communal.

- L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.
- ➤ En cas de pollution des eaux pluviales, celles ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.
- Les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie seront dirigées vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.
- Le dispositif de rétention devra être entretenu régulièrement afin de conserver un bon fonctionnement et d'éviter tout colmatage.
- Pour de nouvelles surfaces imperméables pour du bâti existant, le dispositif sera dimensionné pour l'ensemble des surfaces imperméables (existantes et nouvelles). Néanmoins, la commune tolérera des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place.
- Pour l'arrosage des jardins, la récupération des EP est recommandée à l'aide d'une citerne étanche distincte.
- Lors de l'instruction d'un permis de construire, la commune peut exiger aux pétitionnaires de fournir une étude justifiant les règles de conception et d'implantation des dispositifs.

## **ORDURES MENAGERES**













## **Gestion des Ordures Ménagères**

- Collecte des Ordures Ménagères
  - La compétence de collecte des Ordures Ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Pays de GEX.
  - La Communauté de Communes effectue le ramassage par camion-benne via une entreprise spécialisée. Depuis mars 2004 de nouveaux camions de collecte ont été mis en service: ils roulent au gasoil désulfuré et sont équipés de filtres à particules.
  - La collecte s'effectue en porte à porte et en points de regroupement. L'ensemble des maisons est équipé de bacs gris à couvercle bleu, que ce soit en individuel ou en bacs collectifs dans le cas des points de regroupement.
  - Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu:
    - 1 fois par semaine pour l'habitat résidentiel et les bâtiments collectifs (immeubles). Les immeubles de plus de 5 logements bénéficient d'une collecte supplémentaire l'été.
  - Les bacs doivent être présentés en bordure de voie la veille au soir et rentrés dans le courant de la journée du ramassage.
  - Ils doivent être nettoyés et entretenus par les habitants. Toute dégradation doit être signalée à la communauté de communes qui en effectue la maintenance: remplacement, changement de pièces cassées,...

#### A noter...

- Caractéristiques techniques des locaux de stockage:
  - Si le local poubelle est un abri couvert extérieur:
    - bil doit obligatoirement comporter un point d'eau et une évacuation vers les eaux usées.
  - Si le local poubelle est une aire extérieure:
    - 🔖 elle doit être au minimum matérialisée au sol,
    - ♦ le sol doit être stabilisé ou revêtu,
    - 🕓 un aménagement devra être prévu afin de réduire l'impact paysager de l'aire.
- Caractéristiques techniques des points de regroupement:
  - Les agents de collecte ne doivent pas parcourir plus de 10 mètres pour amener les bacs au véhicule de collecte: le ou les emplacements extérieurs devront être prévus en conséquence.
  - Si les emplacements de bacs sont à l'intérieur du lotissement, une aire de retournement doit être prévue à chaque extrémité des voies en impasse, ou la route doit présenter un bouclage avec une entrée et une sortie.

## Tonnage

 Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées en porte à porte sur la commune est de: 352 kg / habitant / an en 2009.

> (le ratio moyen national est de 360 kg/hab/an) (le ratio moyen départemental est de 265,3 kg/hab/an)

 Il n' y a pas de variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année.

- Traitement des Ordures Ménagères
  - Le SIDEFAGE assure le traitement des ordures ménagères.
  - Les O.M. sont compactées au quai de transfert ferroviaire de Crozet pour être acheminées par train à l'UIOM de Bellegarde sur Valserine.
  - Cette usine d'incinération du SIDEFAGE a été mise en service en août 1998. Elle permet d'éliminer les déchets ménagers par autocombustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité.

Elle est équipée de 2 fours ayant chacun une ligne de traitement indépendante. Chaque four possède une capacité d'environ 8 tonnes par heure.



Elle est conçue pour traiter 120 000 tonnes par an.

Les mâchefers (résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières. Les cendres d'épuration des fumées sont envoyées en anciennes mines de sel pour y être valorisées.

Cette installation possède un taux d'utilisation de 95% en traitant les déchets inter et extra départementaux.

### Tri sélectif

- 2 modes de collecte sélective coexistent sur le territoire:
  - La collecte en porte en porte: ce mode de collecte concerne les immeubles de plus de cinq logements. La collecte a lieu 1 fois par semaine sur les 3 flux des emballages ménagers (verres, plastiques et aluminium, papiers et cartonnettes).

 L'apport volontaire: 3 emplacements, appelés «Points Verts», réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers et qui ne

bénéficient pas du porte à porte.

- Chaque Point Vert se compose au minimum de 3 conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux;
  - Le verre,
  - Les bouteilles plastiques et emballages en aluminium,
  - Les papiers, cartonnettes, briques alimentaires et magazines.



- Ces emplacements se situent :
  - Champs de foire,
  - Hameau d'Ecorans
  - Rue de Remoland.

- Ces déchets ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.
- Cette gestion est assurée par le SIDEFAGE.

#### Déchetterie

- Les habitants disposent des déchetteries intercommunales situées sur les communes voisines de VERSONNEX, PERON et St GENIS POUILLY.
- Le règlement intérieur de la déchetterie défini des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.

Ces déchets concernent entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, les pneus, le verre, les déchets verts...

Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques, les batteries...

- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- Les déchets verts sont envoyés sur la plate-forme de compostage de Baraty et Versonnex.

L'utilisation des déchetteries est réservée aux particuliers. Les entreprises et les services techniques des communes peuvent se rendre en déchetterie pour des véhicules de capacité inférieure à 3,5 Tonnes: ils sont alors soumis au paiement d'une redevance.

#### Déchets encombrants :

- Un service de collecte en porte à porte: Allo Encombrants a été mis en place pour les particuliers à mobilité réduite ou qui n'ont pas de moyen de transport.
- Ce service collecte, sur rendez-vous, les objets encombrants (vieux meubles, canapés, gros électroménagers) qui doivent être déposés en bordure de voie publique.

## Déchets des professionnels :

- Les professionnels sont équipés de bacs DIB-DAC gris à couvercle bordeaux (entreprises, artisans, commerçants et administrations).
- Ces bacs sont équipés de puces d'identification qui permettent de comptabiliser le nombre de bacs présentés à la collecte.
- Les professionnels produisant plus de 340 L par semaine payent le juste prix de la collecte et du traitement de leurs déchets: c'est la Redevance Spéciale.
- Les bacs DIB-DAC sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les ordures ménagères.

### Compostage individuel :

- La CCPG met à la disposition des personnes volontaires des composteurs individuels. Ce service est gratuit.
- Ces composteurs permettent de traiter localement la part fermentescible des ordures ménagères (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées, ...) et déchets de jardin.
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :
  - Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
  - Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
  - La CCPG collecte ces déchets via un véhicule itinérant: le MEDIBUS.
    - De manière régulière, le MEDIBUS stationne sur plusieurs sites répartis sur le territoire de la CCPG, pendant 2 heures et collecte les DASRI gratuitement sous conditions.
  - Remarque: le décret 2010-1263 d'octobre 2010 prévoit de rendre obligatoire la récupération de ces déchets en pharmacie.

## Améliorations à venir

## Ordures Ménagères:

- Mise en place de la Redevance Incitative (RI) (facturation en fonction du volume)
- Mise en place de Containers Semi-Enterrés (CSE pour les immeubles d'environ 40 logements)

#### Tri sélectif :

- Renforcer la communication et la sensibilisation au tri sélectif.
- Optimiser le réseau des déchetteries.

#### Déchets inertes:

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- La priorité de la CCPG sur les chantiers sera de mettre en place le recyclage des gravats:
  - Soit in situ,
  - Soit sur des plateformes privées existantes sur le Pays de Gex.

## **Enjeux**

- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés :
  - Le PDEDMA de l'Ain a été approuvé le 12 novembre 2007.
  - Ce plan fixe de nombreux objectifs aux collectivités responsables de la gestion des déchets ménagers et vise à traduire localement les objectif suivants:
    - Réduire à la source la production de déchets,
    - Optimiser les collectes séparatives des recyclages secs,
    - Valorisation des boues,
    - Amélioration du traitement et valorisation énergétique des OM,
    - Prise en compte des déchets des activités.
    - Maîtriser l'évolution des coûts de gestion des déchets...
  - La CCPG et la commune doivent poursuivre leur participation à la réussite de ce plan en s'appuyant sur une gestion efficace des déchets, basée notamment sur:
    - le développement d'alternatives à la collecte classique,
    - renforcer la communication et la sensibilisation des ménages et des professionnels à l'économie de la ressource et à la protection de l'environnement.

## **Synthèse**

	POINTS FORTS	POTNITC FATRLEC
	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Ordures Ménagères	<ul> <li>Collecte en porte à porte et en points de regroupement</li> </ul>	<ul> <li>Impact visuel: les poubelles ne sont pas systématiquement rentrées dans le courant de la journée du ramassage: elles restent sur la voie publique</li> </ul>
Tri sélectif	<ul> <li>Bien en place: porte à porte et apport volontaire</li> <li>Composteurs individuels mis à la dispositions des habitants gratuitement</li> <li>Service Allo Encombrants</li> </ul>	Dépôts à côté des conteneurs
Déchetterie	<ul> <li>3 déchetteries réparties sur le territoire de la CCPG ouvertes tous les jours</li> <li>Accessible aux particuliers et professionnels sous conditions</li> </ul>	
Déchets des professionnels	Redevance spéciale en place	
DASRI	<ul><li>Collecte en place via Medibus</li></ul>	
Déchets du BTP (inertes)		<ul><li>Pas de site de stockage existant</li></ul>